

Compte rendu de la réunion du Conseil du 19 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le douze novembre deux mille quinze se sont réunis en la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal VECTEN, Maire.

Etaients présents

Monsieur Pascal VECTEN, Maire

Messieurs Pierre DELORME et Didier PETIT, Adjointes au Maire.

Messieurs Patrick FOUGERON, Patrick EDON, et Christophe GUEVAER

Mesdames Clotilde DEFAYE, Justine FOUGERON et Sophie VILLETTE

Conseillers Municipaux

Absentes :

Madame Fanny PIERLOT

Madame Anne GORENFLOS

Secrétaire de séance :

Madame Sophie VILLETTE

I) : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015

Monsieur Le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II) : Communauté de Communes

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 33,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département (SDCI) de Seine-et-Marne notifié à la commune de Le Plessis l'Evêque le 22 octobre 2015,

CONSIDERANT que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la Loi MAPTAM.

CONSIDERANT que les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté inter préfectoral du 29 mai 2015,

- **CONSIDERANT** que sur le périmètre concerné par la commune de Le Plessis l'Evêque, le schéma départemental n'a pas pris en compte les propositions et souhaits des élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prononcer :

Un avis défavorable au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

Un avis défavorable particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la commune de Le Plessis l'Evêque pour la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Considérant l'arrêté préfectoral N°A15 - 252 - SRCT du 29 mai 2015 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Val de France et de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, étendue à 17 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France ;

Considérant que le Préfet va prochainement adopter un arrêté portant fusion de ces EPCI et un détachement de 17 communes de la Communauté de communes Plaines et Monts de France qui impactera durablement cet établissement ainsi que les 37 communes membres ;

Considérant qu'il convient d'assurer les défenses des intérêts de la commune dans le cadre du projet et de confier le contentieux à venir à un Cabinet d'avocats spécialisé en droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité ;

DECIDE

Article 1er - Monsieur le Maire est autorisé à agir en justice pour le compte de la commune ;

Article 2 - Le Cabinet d'avocats Philippe PETIT & Associés, 31 rue Royale à Lyon, est chargé de la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire précitée ;

Article 3 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;

Article 4 – Les services communaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Considérant l'arrêté préfectoral N°A15 - 252 - SRCT du 29 mai 2015 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Val de France et de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, étendue à 17 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France ;

Considérant que le Préfet va prochainement adopter un arrêté portant fusion de ces EPCI et un détachement de 17 communes de la Communauté de communes Plaines et Monts de France qui impactera durablement cet établissement ainsi que les 37 communes membres ;

Le Maire présente, à l'ensemble de ses conseillers le projet de recours en référé suspension.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le projet de recours en référé suspension du Cabinet Philippe PETITS & Associés.

III) Indemnité de receveur

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1983, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, et du décret n° 83-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de Trésorier des Communes et Etablissements Publics Locaux

Considérant que le bénéfice des prestations de Conseil et d'assistance Technique énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 peut être alloué conformément à l'accord donné à cet effet à Madame CLEMENT Trésorière Principale du Trésor Public de Dammartin en Goële.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

décident d'attribuer à Madame CLEMENT, Trésorière Principale de la Trésorerie de Dammartin en Goële pour l'année 2015, l'indemnité de Conseil qui s'élève à deux cent vingt-sept euros et deux centimes brut. (227.02€)

IV) Bouche à incendie

Monsieur le Maire rappelle qu'il manque une bouche à incendie dans la rue du Moulin pour que le réseau incendie soit aux normes.

Un courrier en recommandé a été envoyé à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, afin que celle-ci fasse le nécessaire pour la mise aux normes.

A ce jour, la Communauté de Communes n'a donné aucune réponse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de demander des devis afin de rajouter une bouche à incendie rue du Moulin.

V) Procédure d'alignement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que certains habitants dont les terrains sont frappés d'alignement, refuse de signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 19 novembre 2014 Monsieur & Madame OGANIAZ refusent de signer l'acte de vente concernant l'emprise de leur terrain d'une contenance de 0a72ca à prendre sur la parcelle cadastrée A 382, située au 25 rue du Pommeret, et qui est frappée l'alignement,

Considérant que l'acquisition de la parcelle de Monsieur et Madame OGANIAZ permettra d'élargir la rue des Champs,

Considérant que sur ce côté de la rue des Champs toutes les autres propriétés sont alignées,

Il y a donc lieu de poursuivre l'expropriation de l'emprise de terrain d'une contenance de 0a72ca à prendre sur la parcelle cadastrée A 382.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et d'acquisition par voie d'expropriation conformément au code de l'expropriation de l'emprise de terrain d'une contenance de 0a72ca à prendre sur la parcelle cadastrée A 382 située 25 rue du Pommeret.

VI) Suppression du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application au 1er janvier 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

VII) Places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite

Monsieur le Maire rappelle que pour respecter les normes, la commune doit créer des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, près de l'école et de la mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de créer des places de stationnement aux endroits suivants :

- Sur le parking derrière l'église pour l'école
- Dans la l'allée du Jardin Mulot pour la Mairie.

) Questions et information diverses

- En raison de ses obligations professionnelles, Monsieur le Maire a repoussé la cérémonie du 11 novembre, au 15 novembre, celle-ci a été annulée suite aux événements du 13 novembre et à l'arrêté de Monsieur le Préfet interdisant toutes les manifestations sur la voie publique,
- La soirée beaujolais et la sortie du 13 décembre 2015 pour les enfants au Zénith ont été annulées.
- La sortie au Zénith sera remplacée par une animation « anim'en bois » au mois de janvier 2016
- La sortie du 28 novembre 2015 est maintenue. Les personnes inscrites à cette sortie et qui souhaitent se désister seront remboursées.
- Un conseiller demande s'il est possible d'avoir une délégation pour remplacer Monsieur le Maire en cas d'absence lors de la cérémonie du 11 novembre.
- Un conseiller signale que des personnes se présentant comme des employés de chez VEOLIA sont passés sur la commune pour les calendriers.

- Il est signalé qu'un cache manque sur un lampadaire Chemin du Vieux Pressoir.
- Les décorations de Noël seront installées début décembre

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance est levée à 19h35.